



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/373

Approbation d'une nouvelle convention entre la Ville de Lyon et le SYTRAL relative aux conditions de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public sur le territoire de la Ville de Lyon

Direction de la Mobilité Urbaine

**Rapporteur :** M. LUNGENSTRASS Valentin

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRÉRY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/373 - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE SYTRAL RELATIVE AUX CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DES NAVETTES LOCALES DE TRANSPORT PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le réseau de transport en commun permet une desserte performante du territoire communal et de l'agglomération. Cependant, le réseau de bus ne permet pas d'assurer une desserte fine de certains quartiers.

C'est pourquoi, notamment dans le cadre du plan de déplacements urbains et suite à une délibération du SYTRAL du 18 avril 1997 définissant les modalités de fonctionnement des navettes, la Ville de Lyon avait souhaité que soient mises en place des navettes locales de transport public correspondant à des demandes de service minimum à apporter aux habitants de ces territoires.

Pour permettre d'assurer la desserte d'une part, du quartier de Saint Rambert à Lyon 9<sup>e</sup> et d'autre part, du quartier de la Croix-Rousse à Lyon 1<sup>er</sup> et Lyon 4<sup>e</sup>, une convention a été conclue entre la Ville de Lyon et le SYTRAL en janvier 2018 pour une durée de trois ans.

Dans le cadre de la convention n° 2061, approuvée par la délibération n° 2017/3574 du Conseil municipal du 18 décembre 2017, conclue en 2018 pour une durée de trois ans et de l'avenant à cette convention, approuvé par la délibération n° 2019/4572 du Conseil municipal du 25 mars 2019 (jointes en annexe), sont définies les conditions de fonctionnement et de financement des navettes permettant d'assurer la desserte d'une part, du quartier des pentes de la Croix Rousse (S12) et, d'autre part, du quartier de Saint Rambert (S10).

L'actuelle convention prenant fin au 31 décembre 2020, une nouvelle convention entre la Ville de Lyon et le SYTRAL, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sans limitation de durée, est nécessaire.

Dans le cadre de la future convention sans limitation de durée, pour permettre au SYTRAL d'assurer le développement de ces liaisons locales, la Ville de Lyon participera financièrement aux frais d'exploitation de ce service, en cas de déficit d'exploitation, de la manière suivante :

- Navette de Saint-Rambert (S10)
  - 50 % à la charge du SYTRAL ;
  - 50 % à la charge de la Ville de Lyon.
  
- Navette des pentes de la Croix-Rousse (S12)
  - 50 % à la charge du SYTRAL ;
  - 50 % à la charge de la Ville de Lyon.

Le déficit d'exploitation correspond à la différence entre les dépenses d'exploitation annuelles du service défini et les recettes annuelles, résultant du produit du nombre de voyages annuels par la recette moyenne du voyage du réseau TCL.

Chaque année, d'une part le SYTRAL établit un avis des sommes à payer en année N+1 correspondant au montant à la charge de la commune au titre de l'année N.

L'attribution de cette subvention en 2021 fera l'objet d'une délibération spécifique, et la dépense s'effectuera sous réserve du vote du budget 2021.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2017/3574 du 18 décembre 2017, n° 2019/4572 du 25 mars 2019 ;

Vu ladite convention et son avenant ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le SYTRAL, relative aux conditions de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public S10 et S12 sur le territoire de la Ville de Lyon est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Grégory DOUCET